

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION
D'EAU POTABLE DES VALLEES DU GIROU DE L'HERS DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS UNITE HERS
16 AVENUE DE FONTREAL
31620 VILLENEUVE LES BOULOC Tél: 05 62 222 888
Mail: hers@aep-nord31.fr

☐ Demande de Branchement

ABON-ENR-015 v8 (révisé le : 08/10/2025)	
Enregistrée sous le n°20	_
Compteur n°	
Date de la pose du compteur :	

□ sans pose de compteur

DEMANDE DE RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE

N° de demande d'urbanisme

□avec pose de compteur

☐ Demande de pose de compteur Nombre de compteurs : (dans le cas où le terrain est déjà viabilisé)
☐ Demande de déplacement de compteur
Les demandes de branchement ne seront instruites qu'après obtention des autorisations d'urbanisme. Le délai est <u>d'un mois</u> à partir de la réception de votre demande pour la réalisation du devis. Le délai d'exécution des travaux sera de <u>deux mois</u> à compter de la date du règlement.
Adresse du lieu de branchement :
Rue :
CP:
N° parcelle :
Joindre un plan de masse et de situation avec l'emplacement du compteur. Matérialiser par une pancarte « eau + nom de la personne » l'emplacement souhaité du compteur sur le terrain. Aucun devis ne pourra être réalisé si l'emplacement n'est pas matérialisé sur le terrain en limite du domaine public. Consommation : Domestique Autre
Nom :
Personne à contacter :
Tél fixe :
Courriel@
Adresse de facturation :
Je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-joint et m'engage expressément à me conformer aux prescriptions des tarifs et abonnements du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable.
Signature, avec mention « Bon pour accord »
<u>Cadre réservé à la Mairie</u> : Demande enregistrée le :
Avis – Cachet – Visa :

FOURNIR COPIE PIECE D'IDENTITE POUR LES PARTICULIERS OU K-BIS POUR LES PROFESSIONNELS ET LES STATUTS DE LA SOCIETE + LE STATUT DE LA PERSONNE AU SEIN DE LA SOCIETE AVEC SA CARTE D'IDENTITE.CETTE DEMANDE DOIT ETRE OBLIGATOIREMENT VISEE PAR LA COMMUNE

Le consommateur peut avoir recours, en cas de contestation, à la procédure de médiation de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du livre VI du code de la consommation (article 55 du règlement de service).